



Réponses à des questions sur les droits des demandeurs d' asile et des bénéficiaires de protection internationale.

1. En tant que demandeurs d' asile en Grèce vous avez les droits suivants:

- i. La carte de demandeur de protection internationale vous est octroyée, et avec cette carte vous pouvez circuler légalement dans le pays.
- ii. Vous avez accès à des soins médicaux et pharmaceutiques gratuits.
- iii. Vos enfants peuvent aller à l' école.
- iv. Vous avez le droit de logement sous les conditions mentionnées ci-dessous.
- v. Vous avez le droit de travailler sous des conditions spécifiques.

2. Est-ce que le droit au logement est prévu?

Les demandeurs d'asile, conformément au décret présidentiel 220/2007, ont le droit de logement: Le Ministère responsable est celui du Travail. Le Service d'Asile est responsable de renvoyer la demande de logement des demandeurs d'asile à l'autorité compétente, le Centre National de Solidarité Sociale (EKKA), qui tombe sous le Ministère du Travail. Bien que les demandeurs aient un droit au logement, en ce moment il existe environ 1000 places dans des centres d'hébergement; par conséquent toutes telles demandes ne peuvent pas être satisfaites. Les réfugiés reconnus et les bénéficiaires de protection subsidiaire n'ont pas droit au logement selon la législation de l'UE concernant l'asile.

3. Est-ce que l'État peut nous trouver du travail?

Quoique les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de protection internationale aient le droit de travailler, l'État ne peut pas leur assurer des postes de travail, comme il ne le peut non plus pour les citoyens Grecs.

4. Alors quels seront nos droits si on est accordé une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) en Grèce?

- i. Une carte de séjour vous sera délivrée gratuitement qui aura une durée de trois ans renouvelable. Cette carte vous sera délivrée 1-2 mois après notification de votre décision positive. Jusque-là vous retiendrez la carte de demandeur de protection internationale scellée avec l'indication "titre de séjour en suspens"



- ii. Vous pourrez faire une demande pour qu'on vous délivre des documents de voyage pour lesquels vous devrez payer un timbre fiscal de 85 euros. Si vous êtes octroyés la protection subsidiaire (pas le statut de réfugié) et que vous avez déjà ou pouvez faire délivrer un passeport depuis les autorités de votre pays, vous n'avez pas à faire délivrer des documents de voyage, puisque vous pourrez voyager avec votre passeport.
- iii. Vous aurez le droit de travailler.
- iv. Vous aurez accès aux soins hospitaliers.
- v. Les enfants pourront aller à l'école.
- vi. Pourtant, l'État n'offre pas de logement, ni peut-il assurer le droit au travail, ou vous accorder quelque sorte de prestation, sauf l'allocation d'invalidité pour ceux qui ont quelque sorte d'handicap.

5. Après que soit prise la décision qui m'accorde la protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire), quelle est la procédure à suivre pour avoir la carte de séjour et des documents de voyage?

Après réception de la décision depuis le Service d'Asile, vous devez vous rendre au service compétent de la Police Hellénique (pour l'Athènes c'est à la Direction des Étrangers à 24, rue Petrou Ralli) pour déposer les justificatifs nécessaires pour que votre carte de séjour soit délivrée. Dans 1-1,5 mois après avoir déposé les justificatifs, vous devez vous rendre au Service d'Asile pour chercher votre carte de séjour. En ce même temps vous pouvez faire la demande pour les documents de voyage. Ce n'est pas nécessaire d'attendre pour que votre titre de séjour soit délivré pour faire la demande pour les documents de voyage. Les deux procédures peuvent être suivies en même temps.

6. Est-ce que les adultes peuvent aller à l'école? Où est-ce qu'on peut apprendre le grec?

Les adultes ont accès à l'enseignement sous conditions. De temps en temps l'État offre des cours pour l'apprentissage du grec. Vous serez renseignés par rapport à des annonces du Service d'Asile, mais aussi par vos communautés et associations et par des organisations non-gouvernementales qui sont actives dans ce domaine.



7. Est-ce qu'on peut voyager dans le reste de l'Europe?

Le seul cas où un demandeur d'asile peut voyager légalement dans un autre pays européen c'est par la procédure du Règlement Dublin III, dans le cadre du regroupement familial. En tant que demandeurs d'asile vous ne pouvez pas voyager dans le reste de l'Europe, sauf s'il existe des raisons de santé graves et attestées qui exigent votre transfert immédiat à l'étranger.

Si vous êtes accordés le statut de réfugié ou de protection internationale vous pouvez faire une demande pour avoir des documents de voyage. Ladite procédure peut prendre 1-2 mois. Avec ces documents de voyage vous aurez le droit de voyager dans d'autres pays européens mais non pas de vous y installer. Vous pourrez y séjourner pour trois mois chaque six mois mais après la fin de cette période de trois mois vous devez quitter. Afin de vous installer dans un autre pays européen vous devrez remplir les conditions désignées par chaque pays européen pour les citoyens de tiers pays.

8. Est-ce que le bénéficiaire de protection internationale (réfugié ou bénéficiaire de protection internationale) pourra voyager hors de l' UE avec ces documents de voyage?

Il le pourra mais il devra être muni d'un visa par l'ambassade où le consulat du pays que la personne veut visiter, si une telle possibilité est prévue. Vous devrez vous adresser à l' ambassade où au consulat du pays lequel vous voulez visiter pour en avoir des informations.

9. Avec qui est-ce qu' on peut se réunir dans le cadre de la procédure Dublin?

Des mineurs peuvent se réunir avec leur parents, leurs frères et soeurs, oncles - tantes et grands-parents.

Des époux

Des parents avec des enfants mineurs.

Des adultes (e.g. soeurs et frères, parents avec des enfants adultes) peuvent être réunis par exception quand il y a par exemple un grave problème de santé, quand quelqu' un est très âgé et qu'il a besoin des soins de son parent etc.



10. Quels papiers devons-nous avoir pour la procédure Dublin?

Vous devrez avoir avec vous des papiers qui démontrent que le membre de votre famille se trouve dans un autre pays européen en tant que demandeur d'asile ou bénéficiaire de protection internationale (réfugié ou bénéficiaire de protection subsidiaire). Ça serait mieux de fournir tous les papiers dont vous disposez qui démontrent votre lien familial.

11. Si le statut de réfugié nous est accordé comment pourrions-nous faire venir notre famille ici (d'un pays hors de l' UE)?

Les bénéficiaires du statut de réfugié ont le droit au regroupement familial avec des membres de leur famille qui se trouvent au pays d'origine (époux/épouse, enfants mineurs). Vous devrez déposer une telle demande au Service d'Asile. Ladite procédure est assez longue et bureaucratique, puisque autres services y sont impliqués, tel que le Ministère des Affaires Étrangères, et l' on ne peut pas estimer combien de temps ça va prendre.

12. Est-ce qu' on doit avoir une maison et du travail pour faire venir les membres de notre famille en Grèce?

Si vous déposez la demande pour le regroupement familial dans trois mois après l' octroi du statut de réfugié il n'est pas nécessaire que vous remplissiez telles conditions.

13. Quels documents doit-on fournir et quelle est la procédure qui va être suivie?

- i. Un récent certificat de situation familiale ou autre document officiellement traduit en grec et certifié par l' autorité grecque compétente, qui démontre le lien familial des personnes à faire venir avec le réfugié, ainsi que leur âge.
- ii. Copie conforme des documents de voyage du membre ou des membres de la famille.
- iii. (Au cas où le réfugié ne peut pas fournir les documents ci-dessus, les autorités compétentes pour la réception et l' examen des demandes d'asile prennent en considération autres pièces d'évidence adéquates. Une décision qui



- iv. rejette une demande d'asile ne peut pas être basée exclusivement sur la non-existence de tels justificatifs.)
- v. Après que le Service d'Asile accepte la demande, le consulat de la Grèce doit faire délivrer un visa afin que le membre de votre famille puisse venir en Grèce.

Pour que le consulat où l'ambassade fasse délivrer le visa, les suivants sont requis:

- vi. Passeport où autre document de voyage reconnu par votre pays, dont la durée doit dépasser de trois mois la date d'expiration du visa.
- vii. Copie de casier judiciaire des autorités étrangères qui certifie le statut pénal du demandeur. Dans les cas où il y a un jugement définitif, indépendamment de peine, et afin de constater si le délit est lié à des raisons qui mettent en danger l'ordre publique et la sécurité, une justification spéciale est requise et on prend en compte des paramètres particuliers, tel que la gravité du délit, la récidive et, en général, le comportement transgressif du ressortissant de pays tiers.
- viii. Certificat médical provenant d'un organisme reconnu privé ou public, qui montre que le demandeur ne souffre pas d'une maladie qui peut mettre en danger la santé publique, conformément aux données internationales et l'Organisation Mondiale de la Santé, ou d'autres maladies infectieuses, contagieuses ou parasitaires, qui imposent la prise de mesures pour la protection de la santé publique.

14. Avec le titre de séjour que vous nous remettez est-ce qu'on peut voyager en Europe?

Non. Il vous faut des documents de voyage.

15. Quelqu'un qui a été reconnu comme réfugié, peut-il voyager hors de la Grèce en cas d'urgence avant que les documents de voyage soient délivrés?

Non. Mais au cas où il s'avère qu'il y a des raisons humanitaires urgentes, il se peut que la procédure soit accélérée.

16.

17.



18. Combien de temps il faut pour que les documents de voyage soient délivrés depuis le moment où le bénéficiaire fait la demande et qu' il reçoit une réponse positive?

Environ 1-1,5 mois.

19. Qu'est-ce qu'il me faut pour acquérir la citoyenneté grecque?

Les conditions sont prévues dans le Code de la Nationalité Hellénique. Bref, dans votre cas, vous devez:

- i. Être adulte(plus de 18 ans).
- ii. Ne pas avoir été condamné irrévocablement pour des délits particuliers prévus dans l' art. 5 du Code de la Nationalité Hellénique.
- iii. Être reconnu comme réfugié ou bénéficiaire de protection subsidiaire ou être membre de famille de réfugié ou de bénéficiaire de protection subsidiaire et avoir le titre de séjour requise (ADET).
- iv. Avoir résidé en Grèce légalement pendant au moins trois ans consécutifs si vous avez été reconnu comme réfugié ou sept ans consécutifs si vous êtes bénéficiaire de protection subsidiaire.
- v. Connaître suffisamment la langue grecque.
- vi. Être intégré normalement à la vie économique et sociale du pays et avoir la possibilité de participer activement et substantiellement à la vie politique du pays, selon les critères de l' art. 5A du Code de la Nationalité Hellénique.

20. Quelle est la durée de l' ADET et celle des documents de voyage?

L' ADET a une durée de trois ans. L' ADET est renouvelé après votre demande. Les documents de voyage ont une durée de cinq ans.

21. Au cas où on a un parent ou des frères/soeurs qui résident hors de l'UE - et qui vivaient avec nous et dépendaient de nous financièrement avant qu' on ait quitté le



22. pays et qu' ils n' ont personne de prendre soin d' eux, est-ce que le regroupement familial est possible et comment?

Le regroupement familial d' un réfugié adulte avec son parent est possible par exception. En dehors des susmentionnés par rapport au regroupement familial vous devrez aussi fournir les suivants:

i) une attestation d' un service public de sécurité sociale qui montre que le réfugié dispose d' une assurance maladie complète pour la totalité des risques prévus pour les catégories correspondantes des employés nationaux, qui couvre aussi les membres de famille qui seront soutenus par le réfugié, ou

ii) avis d'impôt depuis le service fiscal ou autre document public qui montre que le réfugié a un revenu personnel annuel stable et régulier, qui est suffisant pour ses besoins et ceux de sa famille, et qui ne provient pas du système d'assistance sociale du pays. Ce revenu ne peut pas être inférieur aux revenus annuels de l' ouvrier non qualifié, augmenté de 20% pour l' épouse et de 15% pour chaque parent et enfant et

iii) contrat d'achat de maison ou de location validé par un service fiscal public ou autre document validé qui prouve que le réfugié dispose de domicile pouvant répondre à ses besoins de logement ainsi qu' à ceux de sa famille.

Avec vos frères et soeurs vous ne pouvez pas être réuni.

23. Quels sont les actes illégaux qui peuvent nous exclure du statut de réfugié ou de bénéficiaire de protection subsidiaire ou en mener à la révocation si le statut nous est déjà octroyé?

Les actes suivants peuvent mener à l' élimination ou la révocation du statut de protection internationale (statut de réfugié ou de protection subsidiaire: Crime ou délit correctionnel qui est puni d'emprisonnement de trois ans minimum ainsi que les délits d' atteinte grave à l'intégrité physique (Code Pénal 310), enlèvement de mineur (Code Pénal 324), enlèvement involontaire (Code Pénal 327), atteinte à la dignité sexuelle (Code Pénal 337 art. 2-5), détournement de mineur (Code Pénal 339), abus sexuel à l'égard des mineurs (Code Pénal 342), pornographie des mineurs (Code Pénal 348A), sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (Code Pénal



348B), proxénétisme, exploitation de prostitution, abus sexuel sur mineur moyennant rémunération, chantage (Code Pénal 385).

24. Est-ce qu' on peut renoncer à la protection internationale (asile ou protection subsidiaire) à n' importe quel moment?

Vous pouvez renoncer à la procédure d' asile quand vous le souhaitez. Aussi, vous pouvez renoncer au statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire, au cas où celui-là vous a été octroyé. Mais dans ce cas-là, après votre renonciation vous devrez quitter la Grèce, sinon vous y serez illégalement et au cas où vous voudriez refaire une demande d'asile, ça serait très difficile que celle-ci soit acceptée.